

ID: 061-226100014-20230310-DECAJFP14210323-AI



Publié en ligne le : 14 mars 2023

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇOŇ Cedex

2 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN - APPEL **CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 13 JUILLET 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé devant la Cour d'appel de Caen (RG 22/02348) concernant la décision prise par le juge des enfants d'Alençon du 13 juillet 2022 concernant l'enfant T,

DECIDE:

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ALENÇON, le 10 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent(e) arrêté/décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision/arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr